

La petite salle

Depuis la rentrée 2024, une nouvelle salle est mise à disposition. Située 10 rue Fleming à Tours, à 2 pas de la gare SNCF, cette petite salle est idéale pour des activités individuelles ou en groupe restreint, proposées par des enseignants de différentes pratiques autour de la conscience du corps et de son bien-être.



La salle de 20 m² environ, est parquetée. Elle peut accueillir jusqu'à 5 personnes allongées ou quelques unes de plus pour une pratique assise (type méditation).

Elle possède un point d'eau. Les utilisateurs peuvent accéder

aux vestiaires et aux toilettes



L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de l'association.

Le local ne peut pas accueillir de personnes mineures, sauf si elles sont accompagnées de leur tuteur légal.

Un matériel de base est mis gracieusement à disposition : tapis, couvertures, coussins, sièges... Les enseignants peuvent également entreposer leur propre matériel dans le vestiaire pour autant que celui-ci n'entrave pas les accès et la destination première du local. L'utilisation par d'autres enseignants doit être faite dans le respect du matériel et de son rangement.

Le ménage des locaux est **assuré de manière collégiale** par chaque utilisateur de la salle (enseignants, pratiquants...). Aucun planning n'est mis en place, mais **l'association compte**

sur l'engagement bénévole et la responsabilité des adhérents

Le local n'est pas loué aux enseignants, praticiens ou à leur association pour l'exercice de leur activité, **mais mis à disposition, moyennant une participation financière aux frais de fonctionnement des locaux.**

Ethique de l'association



Quelques enseignants ont posé sur cette photo

Une association à fonctionnement collégial

Créée en 2006, notre association loi 1901 a choisi en 2018 de fonctionner **sous le statut de la gouvernance collégiale** ; les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes (enseignants et autres adhérents actifs), sans lien hiérarchique entre elles. **Chacune est**

responsable d'une partie de l'activité de l'association et elles prennent ensemble les décisions importantes

L'objectif de l'association est de rassembler des adhérents autour d'un **projet commun : le partage d'un lieu de pratiques et de l'enseignement d'activités artistiques, culturelles et de bien-être**, ainsi que la mise en commun d'un site de communication et de matériel.

L'association ne rémunère pas les prestations des enseignants. Aucun enseignant n'a le statut de salarié de l'association ; il exerce à titre de travailleur autonome, ou salarié ou bénévole d'une autre association.

Les statuts prévoient que les **membres actifs** sont de fait : les enseignants ou intervenants ; les responsables d'association dont peut dépendre un intervenant ; et tout membre adhérent désirant s'impliquer dans la vie de l'association. Les membres actifs sont conviés à participer aux réunions organisées régulièrement pour faire le point sur le fonctionnement ainsi que de l'actualité de l'association.

Tous les adhérents (enseignants et pratiquants) sont invités à l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'à toute manifestation favorisant la visibilité de l'association.

L'esprit d'entraide est mis en avant dans notre association : si un membre a des difficultés avec la bureautique, l'informatique ou d'argent, il trouvera un soutien avec bienveillance.

Ressources de l'association

Les enseignants et les pratiquants doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**. Une **adhésion de passage** est prévue pour les participants occasionnels.

Les enseignants règlent une **participation aux frais relatifs à l'usage de la salle**, sur la base d'un barème révisé chaque

année en fonction des résultats de l'association. Ils participent également financièrement **aux frais de communication** (affiches, site...) de l'association pour faire connaître leur activité.

A quoi sert l'adhésion ?

L'adhésion donne le **droit d'accéder aux locaux** dans lesquels sont proposées les pratiques diverses autour du bien-être, et au matériel mis à disposition.

Elle permet de **soutenir l'association en participant à son développement**, grâce au financement de la cotisation, ainsi que par la prise de parole lors des assemblées générales, et la participation à la vie de l'association (secrétariat, comptabilité, ménage...).

Son montant représente une partie des ressources propres de l'association. Elle **contribue à l'équilibre budgétaire pour permettre à l'association de fonctionner de façon autonome** et permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

La grande salle

Depuis 1980, l'association met à disposition une grande salle lumineuse, située 10 rue Fleming à Tours, à 2 pas de la gare SNCF.

Elle est idéale pour toutes les activités proposées des enseignants de différentes pratiques autour de la conscience du corps et de son bien-être.

Les locaux sont composés d'une salle parquetée de 52 m², d'un

vestiaire et d'un accès aux toilettes.



L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de l'association.

Le local ne peut pas accueillir de personnes mineures, sauf si elles sont accompagnées de leur tuteur légal. La capacité d'accueil de personnes présentes simultanément dans la salle est limitée à 19 personnes

Un matériel de base est mis gracieusement à disposition : tapis, couvertures, coussins, sièges... Les enseignants peuvent également entreposer leur propre matériel dans le vestiaire pour autant que celui-ci n'entrave pas les accès et la destination première du local. L'utilisation par d'autres enseignants doit être faite dans le respect du matériel et de son rangement.

Le ménage des locaux est assuré de manière collégiale par chaque utilisateur de la salle (enseignants, pratiquants...). Aucun planning n'est mis en place, mais l'association compte sur l'engagement bénévole et la responsabilité des adhérents

Le local n'est pas loué aux enseignants, praticiens ou à leur association pour l'exercice de leur activité, **mais mis à disposition, moyennant une participation financière aux frais de fonctionnement des locaux.**

Les plannings d'occupation hebdomadaire ou sur week-ends sont arrêtés courant juin pour la saison suivante. Les demandes sont étudiées en respectant l'esprit collégial de notre association.